

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 17 juillet 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Jean-Luc GALLEY, Adjoints.  
Roger PHILBERT - Régis MONNIER - Jean-Michel ROYER -  
Véronique JOLLY - Anne PETITEAUX

Absents excusés : Michel BERGER pouvoir à ELODIE VIREY  
Karine RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Philippe LOUIS-THIVET

Madame Véronique JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

#### **I. TRAVAUX EN COURS .**

Jean-Luc GALLEY apporte des précisions sur le problème de fuite dans la cave de Sandrine ROYER.

#### **MAISON DES ASSOCIATIONS :**

Véronique JOLLY rend compte des divers travaux et acquisition réalisés à la Maison des Associations :

- Peinture porte et portillon
- Tuiles
- Gazinière
- Crédence

#### **CHAPELLE SAINTE BELINE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- ACCEPTE deux devis, soit :
- Fourniture d'un ensemble panneau pour la plaque Historique de la Chapelle Sainte Béline présenté par EXPRESSION – montant TTC 247.20 €
- Fourniture Plaque 45x20 – gravure sabler peinte en noir proposé par Graziella OLLIER – montant 384.90 € TTC
- EVOQUE la reprise des lauzes sur les contreforts de la Chapelle

## **EGLISE :**

Jean-Luc GALLEY fait le point sur les actuels travaux de l'Eglise

Les comptes rendus de réunions de chantier seront transmis aux Membres de la Commission Bâtiment.

## **MONUMENT AUX MORTS :**

Considérant la décision du Conseil Municipal de demander des devis de restauration complète de l'édifice, lors de la séance du 07 juin dernier et après avoir pris connaissance des deux devis présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de demande un devis à l'Entreprise CHATIGNOUX, pour comparatif.

## **LOGEMENT ECOLE PRIMAIRE ET TRAVAUX ECOLES :**

Devant l'urgence de la situation, le chauffe-eau du logement de l'école primaire a été changé par l'Entreprise HUGUENOT MONTANT pour un montant de 804.32 € TTC

Les deux devis de l'Entreprise HUGUENOT MONTANT pour :

- Reprise de l'alimentation des sanitaires : 1480.10 € TTC.
- Désembuage réseau de Chauffage Ecole Maternelle et Mairie : 702.08 € TTC

ont été retournés afin que les travaux soient réalisés avant la rentrée de septembre.

## **DEJECTIONS CANINES :**

Suite à la demande d'administrés, la Commission bâtiment va étudier les possibilités d'installation de distributeurs de sachets pour crottes de chiens

## **CALVAIRE CROIX MALOT :**

La Croix est posée, il faudra nettoyer les inscriptions.

## **II. PERSONNEL COMMUNAL :**

### **Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

**CONSIDERANT** que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 6.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 6.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 6.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **Mise à disposition main d'œuvre**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services d'entretien des services techniques à compter du 21 Juillet 2017.

Considérant la proposition de l'Association Intermédiaire du Cœur au Travail par la mise à disposition de main d'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'avoir recours à la mise à disposition de main d'œuvre par le biais de l'Association Intermédiaire du Cœur au Travail au taux horaire de 17.38 € + cotisation annuelle de 25 €.

DIT que les crédits ont été prévus au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier

### **III MODIFICATION STATUTS :**

#### **- CCBC :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 87/2017 en date du 11 juillet 2017 portant modification statutaire de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante « l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Compte tenu de l'adhésion prochaine au syndicat DEPART pour l'élaboration du SCoT et au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le conseil communautaire de la CCBC propose aux différentes communes membres, dans un souci de simplification, de modifier les statuts de la CCBC afin que le conseil communautaire puisse, à la majorité simple, adhérer à un syndicat mixte sans l'accord préalable des communes.

Elle propose également que le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

En effet, sans disposition contraire, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte nécessite l'accord des conseils municipaux.

Il est précisé que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ne peut s'opérer que dans le cadre de ses compétences propres.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCBC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

##### **Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification des statuts communautaires de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante « l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

**RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **- SDDEA :**

**VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCCL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

**VU** le Code des Généralités des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;

*VU les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**CONSIDERANT QUE** lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- *Des clarifications de terminologie,*
- *Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,*
- *Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,*
- *Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.*

**CONSIDERANT QUE** par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

**CONSIDERANT QUE** par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

#### **IV CONVENTION CANTINE SCOLAIRE**

Au vu du retour de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2017, la cantine ne fonctionnera plus le mercredi et il n'y aura plus d'activités périscolaires.

L'Association Maison de la Parole tenant compte de ses modifications propose le montant de 480 € mensuel pour la mise à disposition de la salle de la cantine.

#### **Renouvellement convention salle cantine scolaire**

*Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.*

*Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.*

*Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS :**

- **ECOLES - RPI :**

Elodie VIREY rend compte du dernier conseil d'école et des effectifs de rentrée.

- **Commission des Fêtes :**

Le regroupement des activités, repas, retraite aux flambeaux et soirée dansante sur la journée du 14 juillet a été appréciée.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Jean-Michel ROYER pour le tir du feu d'artifice mais également toutes les associations ayant participé aux festivités

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET SUBVENTION COMMUNALE 2017 MPT LANDREVILLE**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,*

**DECIDE** de voter une subvention exceptionnelle de 140 € aux Associations suivantes :

- Landreville, au fil des Mots
- Société de Tir la Fraternelle
- Landreville Shoot of Paintball
- Syndicat d'Initiative de Landreville
- Quai des Arts
- Amicale des Sapeurs-Pompiers

*Et au titre de la subvention communale 2017 la somme de 600 € à la M.P.T. de Landreville.*

**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017.

**Landreville Infos :**

La distribution a eue lieu

**Repas des Anciens :**

Elodie VIREY rend compte du déroulement du repas des Anciens du 10 Juin dernier

**Comptes-rendus CCBC :**

Seront transmis à chaque conseiller municipal.

**IV. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Courriers Champagne ROYER Père et Fils et Lény BLANDIN**

La Commission Voirie se rendra sur place pour étudier l'ouverture du chemin des Gorgerons et les dégradations de voirie.

- **Subvention MPT Landreville:**

Au vu des documents budgétaires présentés, la subvention communale 2017 de 600 € sera versée.

- **Versement semestriel indemnité horaire de base sapeurs-pompiers volontaires CPI LANDREVILLE**

*Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2016 relative à la décision d'allouer aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Landreville ayant satisfait aux obligations de*

visite médicale, formations ou autres formalités demandées par le SDIS, une indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires fixée comme suit :

Officiers	11,45 €
Sous-officiers	9,23 €
Caporaux	8,17 €
Sapeurs	7,61 €

et au versement annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** que le versement sera semestriel sur présentation de justificatifs.

**DIT** que les crédits sont et seront prévus au Budget chaque année.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Lecture d'un courrier anonyme relatif à l'utilisation des pesticides.
- Voiture incendiée et voiture sur parking : la gendarmerie est informée
- Bail LOUIS Jacques : une proposition de location ou vente, suite au décès de M. Jacques LOUIS, sera faite par les héritiers.

### **V QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Jean- Michel ROYER :**

Maisons derrière l'Eglise et habillage du transformateur

#### **Véronique JOLLY**

Stop Rue de Viviers au sol  
Poubelle Rue des Fâches  
Courrier voiture Losa

#### **Régis MONNIER :**

Stationnements lors du passage de la balayeuse  
Chemin aux abords de la propriété de Madame LONGONI

#### **Roger PHILBERT :**

Bon de commande pour photo de groupe chez M. PHILBERT Roger  
Petit rafraîchissement offert à la fin de la séance

#### **Jean-Luc GALLEY :**

François TARTARY est venu déposer un classeur contenant la liste complète des concessions échues pour renouvellement.  
Réunion cimetière : vendredi 28 juillet

**Jean-Philippe LOUIS-THIVET :**

Compétences déchetterie CCBC  
Grilles Rue des Fâches et Rue de l'Etang  
Stationnement des voitures aux intersections  
Marquages au sol  
Panne du broyeur : faire appel à l'entreprise ROYER (BCBR) de Cunfin.  
Fermeture grand portail MdA  
Branchement gazinière MdA

**Elodie VIREY :**

Situation de Mr Jean Demailly, plusieurs propositions de logements ont été faites par les services sociaux lors d'un rdv en mairie mi-juillet ,suite à de multiples appels téléphoniques entre l'assistante sociale, la commune de Landreville ainsi que les responsables des biens de Mme Chaussin ;en effet celui-ci doit avoir quitté la propriété actuelle de Mme Chaussin au plus tard le 15 août prochain suite à la vente de celle-ci.

Monsieur le Maire transmet le faire-part de remerciements d'Audrey et Gaëtan pour la naissance de son petit-fils Gabriel.

Prochaine réunion en septembre.

Séance levée à 20h35.